

# Demande d'avis du CREFOP

## Concernant la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire 2022

Plénier du CREFOP du 12/01/2022



### Rappel du contexte et évolution de la procédure

La carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire est élaborée par la Région et par l'Etat (Région académique constituée des académies d'Amiens et de Lille et la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Le pilotage de la carte doit permettre de faire évoluer, annuellement, l'offre de formation, au regard des souhaits d'orientation exprimés et des besoins économiques locaux.

Pour ce faire, il intègre :

- Une vision globale des formations sous statut scolaire.
- Les partenaires sociaux et les représentants des grands secteurs économiques de la Région dans le cadre de la convention quadripartite voulue par le législateur.
- Les grandes orientations du CPRDFOP et des contrats de branches, des projets académiques et des projets de l'enseignement agricole.

Dans le cadre de ces compétences partagées par les services de l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France, la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire s'oriente vers les objectifs suivants :

- former pour les secteurs qui recrutent
- veiller à une meilleure cohérence entre l'offre de formation et les besoins en recrutement du monde économique.
- encourager le développement de l'alternance en favorisant la mixité de parcours et de publics.
- favoriser la montée en qualification
- donner accès aux formations au plus grand nombre
- veiller à la cohérence et l'équilibre de l'offre de formation dans le respect de la diversité des territoires.

#### *Concernant les projets relevant du Ministère de l'Education Nationale :*

En vue de la préparation de rentrée 2022, un changement de procédure a été acté.

Cette évolution a notamment pour objectifs d'améliorer l'accompagnement des chefs d'établissement dans la construction de leurs projets, d'apporter plus de fluidité et d'améliorer le pilotage de la carte des formations de la voie professionnelle. La lettre de cadrage a été envoyée aux établissements le 18 mai 2021.

Une phase de présélection des dossiers a été introduite. Pour chaque projet d'ouverture, une fiche d'intention a été transmise par mail aux services académiques et régionaux par les établissements, avant le 15 juillet 2021.

#### *Concernant les projets relevant du Ministère de l'Agriculture :*

La lettre de cadrage a été envoyée par mail aux établissements le 15 juin 2021. Il a été demandé aux établissements agricoles d'envoyer leur projet par mail aux services de la Région et de la DRAAF. Cette année, la DRAAF a souhaité concentrer ses moyens sur l'ouverture de classe de 4ème et 3ème de l'Enseignement Agricole, afin de reconstituer un vivier de collégiens et d'alimenter ensuite les classes de lycées.

En revanche, elle a affirmé ne pas souhaiter développer le nombre de classes en BTS, les effectifs étant suffisants et l'offre bien dimensionnée.

Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

La mise en œuvre des projets sélectionnés reste liée à la notification des moyens académiques et régionaux, et est soumise aux décisions des instances compétentes.

Afin d'afficher des orientations pertinentes dans la lettre de cadrage pour la rentrée scolaire 2023, il est désormais prévu de consulter les branches professionnelles afin de bénéficier de leur connaissance fine des besoins du territoire et des évolutions attendues de la carte des formations professionnelles initiales en Région. Il leur a été proposé de répondre à un questionnaire synthétique, par le biais duquel elles feront remonter leur perception de l'offre actuelle de formation initiale professionnelle en voie scolaire, ainsi que leurs besoins d'évolution, par niveau de formation et par territoire.

## Projets d'évolution de l'offre de formation professionnelle

Ils sont joints en annexe et présentés de la manière suivante :

- Annexe 1 : Ouvertures et augmentations de capacité (projets EN)*
- Annexe 2.1 : Fermetures et réductions de capacité (projets EN) Lycées publics*
- Annexe 2.2 : Fermetures et réductions de capacité (projets EN) Lycées privés*
- Annexe 3 : Mesures DRAAF d'évolution de carte des formations*

Il est à noter que, si la Région n'a pas compétence sur les BTS, les mesures d'évolution sur ce niveau de formation ont été intégrées pour information.

Pour les dossiers concernant l'éducation nationale :

81 dossiers ont été instruits dont

- ➔ 44 ont été rejetés en 1<sup>ère</sup> phase, car ne correspondant pas aux préconisations de la lettre de cadrage.
- ➔ 37 ont été étudiés en 2<sup>ème</sup> phase

Pour les dossiers concernant la DRAAF :

27 dossiers ont été instruits :

- 7 dossiers proviennent d'établissements publics
- 9 du CNEAP
- 9 des MFR
- 2 de l'UNREP

Suite à cette instruction, les mesures suivantes ont été validées :

- 4 pour l'enseignement agricole public
- 4 pour l'enseignement agricole privé CNEAP
- 3 pour l'enseignement agricole privé MFR
- 2 pour l'enseignement agricole privé UNREP

## Propositions

L'avis des membres du CREFOP est requis sur l'évolution de la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2022. Ces mesures seront également soumises à la décision de la **séance plénière du Conseil régional du 27 janvier 2022**.

